

Loi n° 13-2020 du 10 mars 2020
autorisant la ratification de l'accord de coopération technico-militaire entre
le ministère des forces armées révolutionnaires de la République de Cuba
et le ministère de la défense nationale de la République du Congo

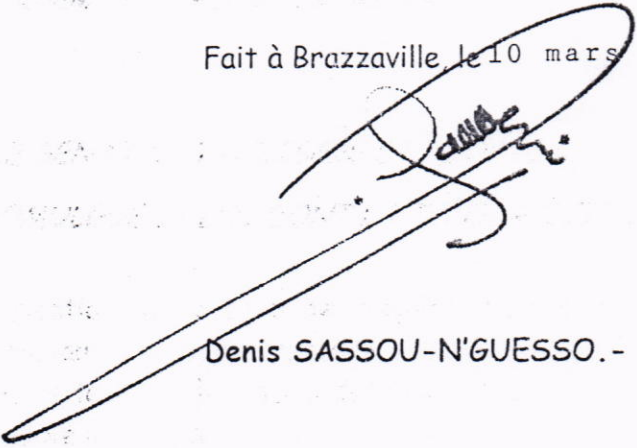
*L'ASSEMBLEE NATIONALE ET LE SENAT ONT DELIBERE ET ADOPTE ;
LE PRESIDENT DE LA REPUBLIQUE PROMULGUE LA LOI DONT LA TENEUR SUIT :*

Article premier : Est autorisée la ratification de l'accord de coopération technico-militaire, signé le 16 janvier 2015 à la Havane entre le ministère des forces armées révolutionnaires de la République de Cuba et le ministère de la défense nationale de la République du Congo, dont le texte est annexé à la présente loi.

Article 2 : La présente loi sera publiée au Journal officiel et exécutée comme loi de l'Etat./-

13-2020

Fait à Brazzaville, le 10 mars 2020


Denis SASSOU-N'GUESSO.-

Par le Président de la République,


Le Premier ministre, chef
du Gouvernement


Clément MOUAMBA.-

Le ministre des affaires étrangères,
de la coopération et des Congolais
de l'étranger,


Jean-Claude GAKOSSO.-

Le ministre de la défense nationale,


Charles-Richard MONDJO.-